DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

> MAIRIE DE

VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté: PM/2024 - 032

Objet : Réglementation de la circulation « Pont du Chemin de Coussergues »

LE MAIRE,

Date de publication:

26/02/24

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

CONSIDERANT que l'étroitesse du pont sis Chemin de Coussergues ne permet pas à deux véhicules de se croiser,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'installer une priorité de circulation sur le pont sis Chemin de Coussergues,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité de passage dans les voies publiques,

ARRETE

ARTICLE 1:

Les véhicules en provenance de Vias Centre sont prioritaires sur le pont sis Chemin de Coussergues.

ARTICLE 2:

La circulation de tous les véhicules est limitée à 30 km/h sur la traversée dudit pont.

ARTICLE 3:

Des panneaux conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de type B15 et C18 « circulation alternée », complétés par un panneau de signalisation B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sont installés afin de matérialiser ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de

la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4:

Cet arrêté annule et remplace tout arrêté pris ultérieurement relatif à la circulation du pont de Chemin de Coussergues.

ARTICLE 5:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 20 février 2024

Maître Jordan DARTIER Maire de VIAS